

QUELLES SERAIENT LES MESURES INCITATIVES ET/OU COERCITIVES
VISANT À AIDER ET/OU OBLIGER LES ENTREPRISES À FAIRE DAVANTAGE
D'EFFORT DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
À LA SOURCE ?

Réflexion présentée à la
Commission des transports et de l'environnement

Consultation en ligne sur
de la gestion des matières résiduelles au Québec

Par

Claire Lascaud
Candidate à la Maîtrise en environnement

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Sherbrooke, Québec, Canada, 22 février 2008

3 – Quelles seraient les mesures incitatives et/ou coercitives visant à aider et/ou obliger les entreprises à faire davantage d'efforts de réduction des déchets à la source ?

Nous observons un clair échec de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et des efforts importants doivent être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de la société. La participation volontaire est insuffisante et l'incitation financière semble être l'argument nécessaire au changement effectif de la gestion des matières résiduelles et à la réduction à la source. Des mesures incitatives devraient être mises en œuvre afin d'aider les entreprises à réduire les déchets qu'elles émettent. Il pourrait s'agir de crédit d'impôt ou de crédit de taxe sur des biens et services permettant de diminuer les quantités de matières résiduelles générées (par exemple sur l'achat d'imprimantes recto-verso, l'utilisation de contenants ou de palettes consignés, les services d'une société de conseil, etc.).

Justification

L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) simplifiée des produits est un outil très intéressant pour connaître la quantité et la nature des déchets émis tout au long de la vie des produits et permet ainsi de prendre des mesures concrètes pour limiter ces déchets. Cette analyse a certes un coût pour la compagnie mais elle permettrait de faire par la suite des économies importantes au niveau de l'entreprise et au niveau de la collectivité. Il serait envisageable de faire un crédit de taxe sur ce genre de service afin d'inciter les entreprises à avoir recours à des ACV pour leurs produits.

De plus, des mesures coercitives doivent être mises en œuvre si nous voulons diminuer significativement à la source les quantités de matières résiduelles émises par les entreprises. Ces mesures passent par des taxes toujours plus importantes sur les emballages, et surtout sur le suremballage. Les contenants à usage unique devraient être davantage taxés tandis que le système de consigne devrait être détaxé. Des pénalités devraient toucher les secteurs dont les objectifs ne sont pas atteints.

Enfin, les entreprises modèles devraient pouvoir bénéficier d'une certification pour le choix de matériaux et d'emballages limitant la production de déchets. Cette certification pourrait passer par une norme ISO 14000 aidant l'entreprise dans sa démarche ou par le renforcement du programme d'Eco-Logo.

Les entreprises sont de fortes émettrices de matières résiduelles et bien que le recyclage se développe, les quantités globales de déchets générées se sont accrues d'année en année. Pour le secteur des ICI, les quantités de matières résiduelles générées ont augmenté de près de 40 % entre 1996 et 2006. Certaines entreprises ont des activités émettrices de matières résiduelles banales rejoignant les collectes sélectives municipales dont la production de déchets s'est amplifiée de plus de 150 % sur la même décennie (Recyc-Québec, 2008).

Références

Olivier, M. J. (2007). *Matières résiduelles et 3RV-E*, 2e édition, Québec, Les productions Jacques Bernier, 249 p.

Recyc-Québec. « Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec », [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Bilan2006.pdf> (Consulté le 20 février 2008).